

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Déclaration d'intérêt général »

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant **27 jours, du mardi 3 janvier 2023 à partir de 10h00 au samedi 28 janvier 2023 jusqu'à 12h00, dans les communes listées ci-contre.**

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est désignée chef-lieu de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie d'Ambérieu-en-Bugey ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable:
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, rubrique enquêtes publiques : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site internet du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) : <https://www.ain-aval.fr/> ;
 - en mairies de Bolozon, Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey et seront insérées dans le registre d'enquête.

M. Pierre DEGEZ, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairies de:

Ambérieu-en-Bugey : mardi 3 janvier 2023 de 10h à 12h,

Bolozon : mardi 10 janvier 2023 de 16h à 18h,

Plateau d'Hauteville : mercredi 18 janvier 2023 de 15h à 17h,

Serrières-De-Briord : vendredi 20 janvier 2023 de 16h à 18h,

Montréal-La-Cluse : jeudi 26 janvier 2023 de 10h à 12h,

Ambérieu-en-Bugey : samedi 28 janvier 2023 de 10h à 12h.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), maître d'ouvrage de l'opération : Chargé d'opération : Monsieur Benjamin TROTTEY - Rue Marcel Paul, ZI du champ de la Croix 01500 Ambérieu-En-Bugey contact@ain-aval.fr _tel : 04 74 37 42 80.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies de Bolozon, Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Liste des communes concernées :

<p>AMBÉRIEU-EN-BUGEY : chef-lieu d'enquête (registre, dossier+permanence)</p> <p>AMBRONAY</p> <p>AMBUTRIX</p> <p>APREMONT</p> <p>ARANC</p> <p>ARANDAS</p> <p>ARBENT</p> <p>ARGIS</p> <p>AROMAS</p> <p>BEARD-GÉOVREISSIAT</p> <p>BELLIGNAT</p> <p>BÉNONCES</p> <p>BETTANT</p> <p>BLYES</p> <p>BOLOZON (registre, dossier + permanence)</p> <p>BOURG-SAINT-CHRISTOPHE</p> <p>BOYEUX-SAINT-JÉRÔME</p> <p>BRENOD</p> <p>BRION</p> <p>BRIORD</p> <p>CEIGNES</p> <p>CERDON</p> <p>CHALAMONT</p> <p>CHALEY</p> <p>CHALLES-LA-MONTAGNE</p> <p>CHAMPDOR-CORCELLES</p> <p>CHARIX</p> <p>CHARNOZ-SUR-AIN</p> <p>CHÂTEAU-GAILLARD</p> <p>CHÂTILLON-LA-PALUD</p> <p>CHAZEY-SUR-AIN</p> <p>CHEVILLARD</p> <p>CIZE</p> <p>CLEYZIEU</p> <p>CONAND</p> <p>CONDAMINE</p> <p>CORLIER</p> <p>CORNOD</p> <p>CORVEISSIAT</p> <p>CRANS</p> <p>DOUVRES</p> <p>DRUILLAT</p> <p>EVOSGES</p> <p>FARAMANS</p> <p>GÉOVREISSET</p> <p>GRAND-CORENT</p> <p>GROISSIAT</p> <p>HAUTECOURT-ROMANÈCHE</p> <p>INNIMOND</p> <p>IZENAVE</p> <p>IZERNORE</p> <p>JUJURIEUX</p> <p>L'ABERGEMENT-DE-VAREY</p> <p>LABALME</p> <p>LAGNIEU (registre+dossier)</p> <p>LANTENAY</p> <p>LE POIZAT-LALLEYRIAT</p> <p>LES NEYROLLES</p> <p>LEYMENT</p> <p>LEYSSARD</p>	<p>LHUIS</p> <p>LOMPNAS</p> <p>LOYETTES</p> <p>MAILLAT</p> <p>MARCHAMP</p> <p>MARTIGNAT</p> <p>MATAFELON-GRANGES</p> <p>MÉRIGNAT</p> <p>MEXIMIEUX</p> <p>MONTAGNIEU</p> <p>MONTRÉAL-LA-CLUSE (registre, dossier + permanence)</p> <p>NANTUA</p> <p>NEUVILLE-SUR-AIN</p> <p>NIVOLLET-MONTGRIFFON</p> <p>NURIEUX-VOLOGNAT</p> <p>ONCIEU</p> <p>ORDONNAZ</p> <p>OUTRIAZ</p> <p>OYONNAX (registre + dossier)</p> <p>PÉROUGES</p> <p>PEYRIAT</p> <p>PLATEAU-D'HAUTEVILLE(registre, dossier + permanence)</p> <p>PONCIN (registre + dossier)</p> <p>PONT-D'AIN</p> <p>PORT</p> <p>PRÉMILLIEU</p> <p>PRIAY (registre + dossier)</p> <p>RIGNIEUX-LE-FRANC</p> <p>SAINT-ALBAN</p> <p>SAINT-DENIS-EN-BUGEY</p> <p>SAINT-ÉLOI</p> <p>SAINT-JEAN-DE-NIOST</p> <p>SAINT-JEAN-LE-VIEUX (registre + dossier)</p> <p>SAINT-MARTIN-DU-FRÊNE</p> <p>SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS</p> <p>SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS</p> <p>SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (registre + dossier)</p> <p>SAINT-SORLIN-EN-BUGEY</p> <p>SAINT-VULBAS</p> <p>SAINTE-JULIE</p> <p>SAMOGNAT (registre +dossier)</p> <p>SAULT-BRÉNAZ</p> <p>SEILLONNAZ</p> <p>SERRIÈRES-DE-BRIORD (registre, dossier + permanence)</p> <p>SERRIÈRES-SUR-AIN</p> <p>SONTHONNAX-LA-MONTAGNE</p> <p>SOUCLIN</p> <p>TENAY</p> <p>TORCIEU</p> <p>VARAMBON</p> <p>VAUX-EN-BUGEY (registre +dossier)</p> <p>VIEU-D'IZENAVE</p> <p>VILLEBOIS</p> <p>VILLETTE-SUR-AIN</p> <p>VILLIEU-LOYES-MOLLON (registre + dossier)</p>
---	---